



BS\_2026\_05

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

### Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

#### PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Fabrice SANCHEZ et Edith MARGUIN.

**Secrétaire de séance : Jean-Luc GREGOIRE**

**Titulaires : 12**

**Quorum : 7**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Pouvoir : 0**

EXCUSES : MM. Mickaël DERANGEON, Jean-Michel BRARD et Jean-Marc JOUNIER

#### AUTORISATION DE SIGNATURE – ACCORD-CADRE RELATIF À DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES PRÉALABLES AU RENOUELEMENT DE CANALISATIONS, À LA RÉALISATION DE FORAGES ET À LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES

L'accord cadre comporte 2 lots géographiques :

LOT N°	INTITULE DU LOT
1	Etudes géotechniques Nord Loire
2	Etudes géotechniques Sud Loire

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence le 03/11/2025 au B.O.A.M.P, au J.O.U.E et sur le profil acheteur d'atlantic'eau.

La date limite de réception des offres a été fixée le 03/12/2025 à 12h00.  
9 offres ont été déposées pour chacun des 2 lots.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	Coefficient de pondération /100
Prix des prestations	50
Valeur technique de l'offre	50
Adéquation des moyens humains mis à disposition pour la réalisation des prestations	20
Pertinence de la méthodologie et de l'organisation proposées pour la réalisation des prestations	30

Les 2 lots ont été attribués par la commission d'appel d'offres réunie le 28/01/2026, avant le bureau syndical, en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation. Le procès-verbal de cette réunion a été présenté en séance.

A la suite de ces informations,

### Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 portant délégation de compétences au Bureau syndical,  
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 28 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer les 2 lots de l'accord-cadre relatif à des études géotechniques préalables au renouvellement de canalisations, à la réalisation de forages et à la construction d'ouvrages, et à prendre toute décision relative à leur exécution :

Lots	Attributaires	Montant attribué
Lot n°1 Nord Loire	ECR ENVIRONNEMENT	Marché attribué sur la base des prix unitaires proposés, pour un montant <b>maximum de 140 000€ HT/an</b> , soit un maximum de 560 000€ HT pour 4 ans en cas de reconduction.
Lot n°2 Sud Loire	ECR ENVIRONNEMENT	Marché attribué sur la base des prix unitaires proposés, pour un montant <b>maximum de 100 000€ HT/an</b> , soit un maximum de 400 000€ HT pour 4 ans en cas de reconduction.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Frédéric MILLET

BS\_2026\_05

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 03/02/2026
  - sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 04/02/2026
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication